

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/128	
<u>Date du conseil municipal</u> 19/12/2024	OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025
<u>Date de la convocation</u> 12/12/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**
Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**
Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 1 : Décide d'allouer, pour l'année 2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT PROPOSÉ
Amicale bouliste	1 200,00 €
Amicale laïque nangissienne	1 500,00 €
AS collège	3 000,00 €
AS lycée	1 000,00 €
Dance de vivre	1000,00 €
Handball	12 000,00 €
Judo club	11 000,00 €
Les plongeurs d'Ancoeur	850,00 €
Nangis football (espérance sportive)	20 000,00 €
Nangis natation	10 000,00 €
Néopilates	400,00 €
NORDIK & CO	200,00 €
Shotokan	900,00 €
Tennis club de Nangis	4000,00 €
Tennis de table	2 500,00 €
Tir à l'arc	2 400,00 €
Total subventions – Associations Sportives	71950,00 €

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE	MONTANT PROPOSÉ
AGIR ABCD	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	600,00 €
APS contact	1 000,00 €
Défense chats libres	1 500,00 €
Total subventions – Associations de Solidarité	6 100,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-26714227-DELIB-2024-128-AI
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	MONTANT PROPOSÉ
FNACA	700,00 €
Total subventions – Associations Patriotiques	700,00 €

ASSOCIATIONS ANIMATION/CULTURE	MONTANT PROPOSÉ
ANAP	350,00 €
Club amitié	2 400,00 €
Orchestre d'Harmonie	8000,00 €
TSM	2 000,00 €
Mémoires de Nangis	500,00 €
Total subventions – Associations Animation/Culture	13250,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront versées sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : DIT que, pour les associations auxquelles il a été demandé de fournir des pièces complémentaires, les subventions concernées seront versées sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Noënn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire



Noënn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-128-AI
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024